**décision unilatérale de l’employeur sur la mise en place d’une prime exceptionnelle**

Un accord de branche prévoit le versement d’une prime de 200€ proratisée pour les salariés dont la rémunération annuelle était inférieure à 23075€ au 18 mars 2021.

Par décision unilatérale du *<date>*, il a été décidé de :

≪

* *De verser une prime d’un montant supérieur à celui prévu par ledit accord ;*
* *Et/ou d’étendre le champ des bénéficiaires.*

≫

# Champ d’application

La présente décision s’applique à tous les salariés, quelle que soit la nature de leur contrat de travail, *≪inscrits à l’effectif de l’entreprise au moment du versement de la prime* ou *dont le contrat n’est pas suspendu≫* et ayant perçu au cours des 12 derniers mois une rémunération inférieure :

* *Variante 1 : plafond fixé par la loi*

à 3 fois la valeur annuelle du SMIC brut calculée pour un an sur la base de la durée légale de travail.

* *Variante 2 : plafond inférieur*

*à <à compléter> euros .*

# Montant de la prime

* *Variante 1 : Montant égalitaire*

La prime exceptionnelle de pouvoir d’achat est d’un montant brut de ≪≫ euros.

* *Variante 2 : Modulation du montant en fonction du niveau de rémunération*

Pour un salaire annuel brut perçu au cours de 12 derniers mois qui précèdent le versement de la prime allant jusqu’à <à compléter> euros : la prime exceptionnelle de pouvoir d’achat est d’un montant brut de ≪≫ euros.

Pour un salaire annuel brut perçu au cours de 12 derniers mois qui précèdent le versement de la prime de ≪≫ euros à ≪≫ euros : la prime exceptionnelle de pouvoir d’achat est d’un montant brut de ≪≫ euros.

* *Variante 3 : Modulation du montant en fonction de la durée de présence effective*

Le complément de prime exceptionnelle de pouvoir d’achat supplémentaire à celle prévue par l’accord de branche et décidée par la direction est d’un montant brut maximum de <à compléter> euros.

Ce montant correspond à une durée de présence effective du ≪≫ au ≪≫.

Les salariés entrés en cours d’année percevront ce complément de prime au prorata de leur temps de présence au cours de cette période.

Sont assimilées à une période de présence, toutes les périodes légalement assimilées de plein droit à du travail effectif et rémunérées comme tel (congés de maternité ou d'adoption, suspension du contrat de travail pour cause d’accident du travail ou de maladie professionnelle…).

* *Variante 4 : Modulation du montant en fonction de la durée du travail*

La prime exceptionnelle de pouvoir d’achat est d’un montant brut maximum de <à compléter> euros correspondant à une durée du travail à temps complet.

Les salariés à temps partiel perçoivent la prime visée à l’alinéa précédent calculée au prorata de leur durée du travail.

# Principe de non-substitution

La prime exceptionnelle de pouvoir d’achat ne peut se substituer à des augmentations de rémunération ni à des primes prévues par un accord salarial, le contrat de travail ou les usages en vigueur dans l’entreprise. Elle ne peut non plus se substituer à aucun des éléments de rémunération au sens de l’article L. 242-1 du code de la sécurité sociale versés par l’employeur ou qui deviennent obligatoires en vertu de règles légales, contractuelles ou d’usage.

# Modalités de versement

* *Variante 1 : Versement en une fois :*

La prime exceptionnelle de pouvoir d’achat est versée avec la paie du mois de <*septembre, octobre*>

* *Variante 2 : Versement fractionné (un versement fractionné est possible sous réserve que le paiement de la dernière fraction intervienne au plus tard le* **en février 2022**

La prime exceptionnelle de pouvoir d’achat sera versée de manière fractionnée aux échéances suivantes : <à compléter>.

Le montant de la prime exceptionnelle de pouvoir d’achat est constaté sur le bulletin de paie (ou sur un document annexé) du mois de versement.

# Information et publicité

*(en cas de présence d’un CSE)* La décision unilatérale est communiquée pour information aux représentants du personnel au plus tard ≪≫.

*(le cas échéant)* La décision unilatérale fait l’objet d’un affichage sur les panneaux réservés à la communication avec le personnel. Une copie de la décision est jointe au bulletin de paie constatant le paiement de la prime.

# Durée de la présente décision

La présente décision unilatérale produit un effet à durée déterminée jusqu’au ≪≫ au plus tard. Elle ne saurait créer un droit acquis au bénéfice des salariés, ni constituer un usage ou un engagement unilatéral indéterminé.

Fait à <à compléter>., le <à compléter>.

Pour l’établissement<à compléter>.